

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 avril 2009

L'an deux mille neuf, le 2 avril, à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, Maire

Etaient présents : ARNAU Liliane – BISQUERT Jean-Louis – BOYER Denis – BUIL Alexandre – CALAS Philippe – COURADIN Francis – DE LA RUA Michel – FAURE Philippe – FERNANDEZ Sandrine – GOMEZ Tom – JOURNET Michel – MARTIN Laure – MAUREL Bruno – MINGUET Céline – PEREZ Gérard – PIONCHON Frédéric – ROUCAYROL Roch – SOLERE Daniel – TOULOUZE Philippe – VAYRETTE Frédéric.

Etaient Absents : CHAUDOIR Gwendoline – LAMOUREUX Marlène

* * * * *

1 - Subventions aux associations.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2009, il a été prévu une somme de 112 000,00 € à l'article 6574 : subventions.

Il convient de procéder à la répartition de cette somme entre toutes les associations locales.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

"Entente Sportive Portiragnes/Vias Foot	30 490,00 €
"Parents d'Elèves"	14 000,00 €
"Comité des Fêtes"	12 000,00 €
"Entente Portiragnes/Cers Rugby"	9 000,00 €
"Les Amis de l'Ecole"	6 100,00 €
Club taurin "Lou Camarguen"	5 600,00 €
"Tennis Club"	4 000,00 €
"Office de Tourisme"	3 200,00 €

"Jumelage Portiragnes / Vieille-Brioude".....	3 000,00 €
"Comité des Œuvres Sociales".....	3 000,00 €
"Foyer Rural".....	3 000,00 €
"La Palette Portiragnaise" - Adultes -.....	2 200,00 €
"Fany Pétanque".....	1 800,00 €
"Amicale Laïque".....	1 600,00 €
"E.S Portiragnes / Cers - Ecole de Rugby".....	1 500,00 €
"Joie de Vivre".....	1 100,00 €
Association "Chasse".....	900,00 €
"Arc en Ciel".....	800,00 €
"Groupe Artistique Portiragnais".....	770,00 €
"La Tête et les Mains".....	750,00 €
"Portiragnes Musique".....	500,00 €
"Anciens combattants".....	600,00 €
"Ecole des Razeteurs".....	500,00 €
"Le P'tit Creux".....	500,00 €
"Bouts de Ficelle".....	500,00 €
Association "Belote".....	500,00 €
"Barbarians Club 91/002".....	500,00 €
"Portidancing".....	500,00 €
"Les Ailes Portiragnaises".....	300,00 €
"Don du sang".....	200,00 €
"Initiation au Bridge".....	200,00 €
"La Cabane des Artistes".....	160,00 €
"Surf Casting Pepino34 Les Rebelles Portiragnes".....	160,00 €
"Tarot Club".....	160,00 €
"Stade Olympien Portiragnais".....	160,00 €
"Chats Libres de Portiragnes".....	150,00 €

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition de Monsieur le Maire pour la répartition des subventions aux associations.

2 - Création d'emplois saisonniers

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de la loi du 26 Janvier 1984, article 3, alinéa 2, pour répondre aux besoins saisonniers de certains services et de remplacement pour maladie, il convient de créer **12** emplois saisonniers occasionnels.

Services Techniques :

- 2 emplois d'Adjoint Technique, Temps Complet, du 1^{er} Mai 2009 au 30 Septembre 2009,
- 2 emplois d'Adjoint Technique, Temps Complet, du 1^{er} Juin 2009 au 30 Septembre 2009,
- 3 emplois d'Adjoint Technique, Temps Complet, pour Juillet et Août 2009
 - o sur la base de l'échelle III, 1^{er} échelon, Indice brut 297, majoré 290 ;

Service de Police Municipale :

- 1 emploi d'Assistant Temporaire de Police Municipale, du 1^{er} Mai 2009 au 30 Septembre 2009,
- 2 emplois d'Assistant Temporaire de Police Municipale du 1^{er} Juillet 2009 au 31 Août 2009,
 - o sur la base de l'échelle III, 1^{er} échelon, indice brut 297, majoré 290

Service des Sports :

- 1 Educateur des APS – Option Voile – non titulaire, du 05 Mai 2009 au 25 Septembre 2009, 9^{ème} échelon, Indice brut 436, majoré 384,
- 1 Educateur des APS 2^{ème} classe, non titulaire, échelle III, 1^{er} échelon, Indice brut 306, majoré 297, titulaire du BNSSA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu la disponibilité des crédits ouverts au budget communal,
- Décide de créer les 12 emplois saisonniers tels que définis,
- Charge Monsieur le Maire de procéder en fonction de ses pouvoirs propres au recrutement dans le cadre des dispositions statutaires en vigueur

3 - Etat 1259 TH – TF Vote des 3 taxes locales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Direction des Services Fiscaux leur a adressé l'état 1259 TH –TF comportant les nouvelles bases d'imposition.

Il rappelle aux membres les engagements pris et propose de passer au vote des taux pour 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer les taux suivants :

- TH : 14,92 %
- TF : 14,00 %
- TFB : 59,07 %

dont le produit s'élèvera à 1 587 655,37 €

4 - Surtaxe communale eau et assainissement : réactualisation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 septembre 2008 le Conseil Municipal a actualisé le montant des surtaxes communales à :

- 0,265 €/m³ HT, pour la surtaxe eau
- 0,172 €/m³ HT, pour la surtaxe assainissement

Il propose les augmentations suivantes applicables à compter du 1^{er} Avril 2009 :

- 0,270 €/m³ HT, pour la surtaxe eau
- 0,175 €/m³ HT, pour le surtaxe assainissement

Il invite les membres présents à se prononcer.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve la proposition telle qu'elle est présentée, fixant ainsi les montants des surtaxes communales eau et assainissement.

5 - Délégation de service public pour la fourrière automobile municipale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le garage qui assurait la mise en fourrière des véhicules abandonnés sur la commune, n'était plus en mesure d'assurer cette mission pour le compte de la Collectivité, ne répondant plus aux dispositions requises pour assurer une telle mission.

Il ajoute qu'il convient donc de lancer la procédure nécessaire pour rechercher un garage susceptible d'assurer cette mission dans le cadre d'une délégation de service public.

La présente délégation a pour objet l'enlèvement, la garde et la restitution en l'état des véhicules de tous tonnages, en infraction avec le Code de la Route et tous arrêtés de Police en matière de circulation ou de stationnement, dès lors que lesdits véhicules compromettent la sécurité des autres usagers, la conservation des voies et de leurs dépendances, leur utilisation normale et ce, en application des articles L. 325-1 à L. 325-13 et R. 325-1 et suivants du Code de la Route.

Le Maire propose de lancer un avis public à la concurrence pour l'attribution de cette délégation de service public et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à suivre le déroulement des opérations de marché jusqu'à leur terme.

6 - Rue Matisse : Participations pour dégradations

Monsieur le Maire rappelle les désordres constatés au niveau des bordures de trottoirs de la rue Henri Matisse et il ajoute que plusieurs réunions ont été organisées afin de définir les responsabilités.

A l'issue de ces rencontres, les entreprises ont reconnu leur responsabilité ; il s'agit de l'entreprise SOLATEL, de l'entreprise BORDERES, du bureau d'études BEI, de la Société BRL et la Commune.

Le linéaire à reprendre est de 105 mètres.

Le Maire propose que la reprise des 105 mètres linéaires soit répartie comme suit :

Le devis actualisé de la reprise des bordures s'élève à la somme de 5 978,11 €TTC, soit 56,94 €/le ml.

La participation serait donc :

Entreprises	Longueur	Participations
Entreprise SOLATEL	56,94 x70 ml	3 985,80
Mairie	56,94 x10 ml	569,40
BEI	56,94 x 10 ml	569,40
BRL	56,94 x 10 ml	569,40
Entreprise BORDERES	56,94 x 5 ml	284,70
Total		5 978,70

Ensuite, il invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la répartition des participations telle qu'elle est proposée.

7 - Classement Office du Tourisme

Vu le décret n° 98-1161 du 16 décembre 1998 relatif au classement des Offices du tourisme,

Vu l'article du 12 janvier 1999 fixant les normes de classement des Offices de tourisme,

Vu les pièces fournies à l'appui du dossier,

CONSIDERANT que l'Office du Tourisme remplit pleinement ses missions d'accueil, d'information, de promotion et de coordination des acteurs touristiques locaux,

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et à l'unanimité, sollicite le classement de l'Office du Tourisme de PORTIRAGNES-Plage dans la catégorie une étoile et donne pouvoir au Maire pour la rédaction et signature de tous les documents s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace celle du 13 mars 2009 ayant le même objet

8 - Marché nocturne au parking Labech et place du Bicentenaire – Approbation convention Commune/ « Association Rencontre des Artisans »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années l'Association « Rencontre des Artisans » anime les soirées durant la saison estivale.

Il ajoute que pour cette saison estivale 2009 cette animation est reconduite :

- tous les mardis soirs de juillet à août au parking Labech
- tous les dimanches soirs : le dernier de juin et le premier de septembre sur la place du Bicentenaire

Pour l'occupation du domaine public, l'association s'engage à verser à la Collectivité une somme forfaitaire de 300 €

Il dépose sur le bureau le contrat d'engagement à passer avec cette association pour une durée de un an et invite les membres présents à délibérer.

Le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité, approuve le contrat d'engagement tel qu'il est proposé et autorise le Maire à le signer.

9 - Non affectation du résultat de l'exercice 2008

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2008

CONSTATE

- un solde d'exécution (déficit de la section d'investissement) : 299.944,83 €
- un résultat excédent (de la section de fonctionnement) : 1 115 727,44 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépense pour un montant de : 939 232,00 €(b)
- en recette pour un montant de : 27 999,00 €(c)

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : (b) – (c)
= 939 232,00 - 27 999,00 = 911 233,00 €

Le résultat de la section de fonctionnement ne peut pas faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal soit en report à nouveau pour incorporer la partie de résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

En conséquence, aucune affectation ne peut se réaliser en recettes d'investissement au compte 1068 «autres réserves » et l'excédent de fonctionnement reste inscrit au compte 002 «résultat de fonctionnement reporté ». Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère, et à l'unanimité, adopte sa proposition dans tout son contenu.